



DECISION DU MAIRE

n° 2021/84

Objet : Avenant n°1 au contrat de capture, de ramassage, de transport et d'accueil en fourrière des animaux errants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique conclu avec la société SACPA

Le Maire de la commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU la délibération n° 2020-11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

VU l'article L. 211-11, L. 211-19-1, L211-21, L. 211-22, L. 211-23, L. 211-24, L. 211-25 et L. 211-26 du Code Rural.

VU la décision n°2017-014 en date du 20 septembre 2017,

Considérant que le maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur la commune.

Considérant la nécessité pour la commune de disposer du service d'une fourrière animale.

Considérant que le contrat avec la société SACPA arrive à échéance le 21 septembre 2021.

DECIDE

Article 1 : d'accepter la prolongation de contrat proposé par la société SACPA pour la capture, le ramassage, le transport, et l'accueil en fourrière des animaux errants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique, pour la période du 22 septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2 : Le tarif des services pour la totalité de la période de prolongation est de 1 771,46 € HT soit 2 125.75 € TTC calculé sur la base d'un tarif de 1,07 € HT par habitants et par an.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 3 septembre 2021

Le Maire,
Vincent GOYET



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210903-DEC2021-884-CC
Date de télétransmission : 07/09/2021
Date de réception préfecture : 07/09/2021